

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00080 du 9 octobre 2024
Portant agrément de la Commune de TUBUAI en qualité de nouvel actionnaire
de la Société Publique Locale « TE UIRA API NO TE MAU MOTU », et approuvant
la nouvelle répartition de capital de ladite société

En sa séance du 9 octobre 2024 à 8h30, convoquée le 1^{er} octobre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole PAU épouse ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération municipale n° 110/21 du 9 décembre 2021 approuvant la création de la société publique locale dénommée « TE UIRA API NO RAROMATAI », par abréviation « SPL », par les communes de Huahine, Tahaa, Taputapuatea et Tumaraa, avec un capital de 15 000 000 FCFP divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 FCFP ;
- Vu** la constitution de ladite société le 16 décembre 2021 au capital de 15 000 000 FCFP divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 FCFP et son immatriculation obtenue le 23 décembre 2021 au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 21336 B, N° Tahiti : E56182 ;
- Vu** l'intégration de la commune de Rurutu par souscription de cette dernière à une augmentation de capital de la société qui lui a été réservée d'un montant de 1 350 000 FCFP et le changement de la dénomination sociale en « TE UIRA API NO TE MAU MOTU », par décision extraordinaire des actionnaires en date du 7 septembre 2022,
- Vu** le capital actuel de la société d'un montant de 16 350 000 FCFP divisé en 16 350 actions de 1 000 FCFP de valeur nominale, réparties comme suit :

Concessions	Nombre d'actions	% capital
Tahaa	4 520	27,6%
Huahine	5 220	31,9%
Taputapuatea	3 030	18,5%
Tumaraa	2 230	13,6%
Rurutu	1 350	8,3%
Total	16 350	100,0%

- Vu** la délibération n° 31/2024 du 14 juin 2024 du conseil municipal de la commune de TUBUAI approuvant l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale « TE UIRA API NO TE MAU MOTU », notifiée le même jour au président du conseil d'administration de la société ;

- Vu** la décision du conseil d'administration de la société en sa séance du 30 septembre 2024 approuvant la participation de la commune de TUBUAI à hauteur de 8,8% au capital de la société, réalisée par une augmentation de capital en numéraire qui lui sera réservée, lui permettant de souscrire 1 580 actions de 1 000 FCFP de valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 266 FCFP par action nouvellement créée, formant un prix d'émission de 1 266 FCFP par action, soit une augmentation de capital d'un montant de 1 580 000 FCFP pour un apport total de 2 000 280 FCFP ;
- Vu** la nouvelle répartition du capital de la société « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » qui s'établira comme suit, après l'entrée de la commune de TUBUAI dans le capital de la société :

Concessions	Valeur nominale de l'action 1 000			Valeur nominale de l'action 1 000		
	Avant l'entrée de Tubuai			Après l'entrée de Tubuai		
	Nombre d'actions	Capital	% de détention	Nombre d'actions	Capital	% de détention
Tahaa	4 520	4 520 000	27,6%	4 520	4 520 000	25,2%
Huahine	5 220	5 220 000	31,9%	5 220	5 220 000	29,1%
Taputapuatea	3 030	3 030 000	18,5%	3 030	3 030 000	16,9%
Tumaraa	2 230	2 230 000	13,6%	2 230	2 230 000	12,4%
Rurutu	1 350	1 350 000	8,3%	1 350	1 350 000	7,5%
Tubuai				1 580	1 580 000	8,8%
Total	16 350	16 350 000	100,0%	17 930	17 930 000	100,0%

- Vu** les dispositions de l'article 9.3 des statuts de la société « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » qui stipulent que si l'augmentation du capital de la société entraîne une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des communes devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.
- Vu** la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société TE UIRA API NO TE MAU MOTU » convoquée pour le 25 octobre 2024, avec pour objet notamment :
- d'approuver l'augmentation de capital de la société dans les conditions et modalités rappelées ci-dessus pour permettre à la commune de TUBUAI d'y souscrire,
 - de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,
 - de modifier l'article 15 des statuts en portant le nombre de sièges d'administrateurs de 10 à 11, et en attribuant un siège à la commune de TUBUAI,

Considérant que l'entrée d'une nouvelle commune des îles dans le capital de la société TE UIRA API NO TE MAU MOTU, portant le nombre de communes actionnaires de la société de cinq (5) à six (6) renforce encore plus les capacités et moyens financiers de la société par la réalisation d'économies d'échelle ;

Considérant que la commune de TUBUAI présente des caractéristiques semblables à celles des communes déjà actionnaires de la société, en termes de taille, de nombre d'abonnés et de consommation électrique et que sa présence ne sera pas de nature à créer un déséquilibre du nouvel ensemble ;

Considérant que le pourcentage de participation consenti au profit de la commune de TUBUAI dans le capital de la société « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » a été fixé en toute équité dans la mesure où il a été déterminé selon les mêmes bases que celles qui ont prévalu lors de la constitution de la société entre les actionnaires fondateurs, c'est-à-dire sur la base du nombre de Kilowatts heures vendus par le réseau d'électricité de chaque commune ;

Considérant que les 1580 actions nouvelles qui seront attribuées à la commune de TUBUAI lors de l'augmentation de capital de la société seront émises au prix de 1 266 FCFP, soit majorée d'une prime d'émission de 266 FCFP au-delà de la valeur nominale de l'action ;

Considérant que si la prime d'émission aurait pu être fixée à un niveau supérieur compte tenu des capitaux propres de la société, les administrateurs ont souhaité privilégier la synergie future en termes d'image et

de rendement futur qu'apporterait l'intégration d'un actionnaire supplémentaire telle que la commune de TUBUAI ;

Considérant qu'il est estimé ainsi que le prix à verser par la commune de TUBUAI pour obtenir une participation de 8,8% du capital de la société TE UIRA API NO TE MAU MOTU a été fixé en toute connaissance des efforts consentis par les anciens actionnaires ;

Où l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve la demande d'adhésion de la commune de TUBUAI en qualité de nouvel actionnaire de la Société Publique Locale « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » et sa participation dans le capital de la société à hauteur de 8,8%.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la nouvelle répartition du capital de la société TE UIRA API NO TE MAU MOTU, après l'entrée de la commune de TUBUAI dans le capital de la société, selon le tableau ci-après :

Concessions	Valeur nominale de l'action 1 000			Valeur nominale de l'action 1 000		
	Avant l'entrée de Tubuai			Après l'entrée de Tubuai		
	Nombre d'actions	Capital	% de détention	Nombre d'actions	Capital	% de détention
Tahaa	4 520	4 520 000	27,6%	4 520	4 520 000	25,2%
Huahine	5 220	5 220 000	31,9%	5 220	5 220 000	29,1%
Taputapuatea	3 030	3 030 000	18,5%	3 030	3 030 000	16,9%
Tumaraa	2 230	2 230 000	13,6%	2 230	2 230 000	12,4%
Rurutu	1 350	1 350 000	8,3%	1 350	1 350 000	7,5%
Tubuai				1 580	1 580 000	8,8%
Total	16 350	16 350 000	100,0%	17 930	17 930 000	100,0%

Article 3 : Le conseil municipal habilite son maire à participer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société TE UIRA API NO TE MAU MOTU, et à approuver les résolutions concernant :

1° l'augmentation de capital d'un montant de 1 580 000 par création de 1 580 actions nouvelles de 1 000 FCFP de valeur nominale au prix d'émission de 1 266 FCFP par action ;

2° la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en réservant la souscription des actions nouvelles à émettre à la COMMUNE DE TUBUAI, sise Archipel des Australes, Mairie de Tubuai, pour la totalité des actions émises ;

3° la modification des 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,

4° la modification de l'article 15 des statuts qui porte le nombre de sièges d'administrateurs de 10 à 11, et en attribuant un siège à la commune de TUBUAI.

Article 4 : Le conseil municipal autorise son maire à renoncer expressément à son droit de préférence à la souscription à l'augmentation de capital qui sera décidée par la société TE UIRA API NO TE MAU MOTU, conformément à la faculté prévue à l'article 9 des statuts de la société.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefararii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

1 membre a donné pouvoir :

Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 01 pouvoir

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

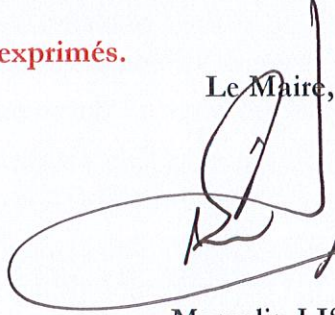
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN